Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize décembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants ---- 27

A l'exception de : Monsieur SIGUIER, Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOT et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

15/ RECOURS AUX MARCHES DU RESAH DE FOURNITURE DE SOLUTIONS DE CYBERSECURITE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS, PORNICHET, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR: Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE:

Les attaques informatiques s'intensifiant, le recours à un panel d'outils de cybersécurité performants est indispensable. La Ville de Saint-Nazaire a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés.

Le besoin de solutions de cybersécurité s'étend aux segments suivants :

- Besoin d'améliorer le niveau de sécurité numérique des organisations.
- Besoin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données.
- Besoin de détecter, qualifier et réagir aux incidents de sécurité.
- Besoin de diffuser les bonnes pratiques en matière de cybersécurité des données.

Les Villes de Saint-Nazaire, Besné, la Chapelle des Marais, Pornichet, Saint-Malode-Guersac, Saint-André-des-Eaux, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le : 1 9 DEC. 2023 Publié le : 1 9 DEC. 2023 Certifié exact, Le Maire,

> Jean-Claude PELLETEUR

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à la fourniture de solutions de cybersécurité.

DELIBERATION:

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

⇒Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ciannexé.

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché relatif à la fourniture de solutions de cybersécurité, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compet de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Recours aux marchés du RESAH de fourniture de solutions de cybersécurité

Entre:

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Besné représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

La Ville de La Chapelle des Marais représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Malo-de-Guersac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-André-des-Eaux représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire représenté par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération en Conseil d'Administration en date du

Et

Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit 3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 DEC. 2023 Le Maire Jean-Claude PELLETEUR Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le Publié le 19 DEC. 2023

Certifié exact, Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

1 9 DEC. 2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché relatif à la fourniture de solutions de cybersécurité.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation du RESAH, en concertation avec le ou les entités membres,
- adhérer aux marchés du RESAH relatifs aux fournitures de solutions de cybersécurité.
- identifier auprès du RESAH les collectivités bénéficiaires de chacun des lots en fonction des besoins définis par les membres du groupement de commandes.
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, Besné, La Chapelle des Marais, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise l'adhésion aux marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable,
- respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) défini(s) par le RESAH et correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois la commande passée auprès du RESAH,
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Les membres du Groupement de commandes s'engagent à respecter les procédures de consultation et les modalités de dévolution des prestations définies par le RESAH, ainsi que l'ensemble des documents contractuels régissant les relations avec les titulaires.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais d'adhésion aux lots et/ou marchés relatifs au recours aux marchés du RESAH concernant la fourniture de solution de cybersécurité seront partagés entre les membres du Groupement de commandes bénéficiaires du marché/lot en fonction de leurs poids démographique (référence DGF 2021). La Ville de Saint-Nazaire versera les frais d'adhésion aux marchés au RESAH et procédera ensuite à leur refacturation auprès des communes.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres. Elle prendra fin à la date d'échéance des marchés du RESAH relatifs aux fournitures de solutions de cybersécurité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 8 exemplaires, à Saint-Nazaire, le

Pour la Ville de Saint-Nazaire, Le Maire ou son représentant Pour la Ville de Besné, Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de La Chapelle des Marais Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet, Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux, Le Maire ou son représentant Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac, Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, La Vice-Présidente ou son représentant

Pour Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE Le Président ou son représentant



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte DELIB_23_12_15

Objet : 15. 🗆 Recours aux marchés du RESAH de fourniture de

solutions de cybersécurité - Convention

constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Besné, la Chapelle des Marais,

Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac,

Saint-André-des-Eaux, le CCAS de la Ville de

Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.7.2 - groupement de commandes

Identifiant unique: 044-214401325-20231213-DELIB 23 12 15-DE

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.4 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20231213-DELIB_23_12_15-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	141.9 Ko
Nom original : 15_Gpt cdes_cybersécurité.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_15-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	183.6 Ko
Nom original : 15. Annexe DCM 15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB 23 12 15-DE-1-1 2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à	Reçu par le MI le 2023-12-19
	11h13min26s	